

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

ABROGEANT L'ARRETE AT-2025/274 FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOUESNANT

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code pénal,
- Vu la circulaire NOR DEVL 1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2025 plaçant le département du Finistère en situation d'alerte sécheresse,
- Vu l'avis du Président de la CCPF du 9 septembre 2025 invitant les Maires du Pays Fouesnantais à abroger les mesures de restriction des usages de l'eau potable sur le territoire,

- Considérant les conditions météorologiques actuelles et à venir,
- Considérant que la situation ne justifie plus de mesures de restrictions pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et la ressource en eau,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté AT-2025/274 du 8 août 2025, réglementant provisoirement les usages de l'eau sur le territoire de la commune de FOUESNANT est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur Voirie/Réseaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 9 septembre 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



Copies : service communication, SDIS et SEA

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

